

Formation au DETISF : Modalités pédagogiques pour les parcours personnalisés de formation (dispense de certification / allègement)

Le projet institutionnel de l'ESSSE s'inscrit pleinement dans l'évolution des politiques publiques. En effet, les parcours de formation s'individualisant, l'offre de formation à l'ESSSE est réactive, modulable et adaptable en permanence tout au long de la vie.

■ Prise en compte des dispenses et des allègements dans le parcours de formation

L'information sur les possibilités de dispense ou d'allègement est donnée avant même l'entrée en formation. Les candidats à l'entrée en formation TISF, à travers les éléments placés sur le site de l'ESSSE, les informations collectives et avec l'aide de la responsable de la formation initient une réflexion pour la construction de leur formation. D'emblée, ils ont les éléments leur permettant de réfléchir aux possibilités de personnalisation de leur parcours.

Un entretien est organisé avec la responsable de formation et un programme de formation individualisé est rédigé si l'élève ou le stagiaire admis en formation veut bénéficier de ce dispositif.

S'il est dispensé d'un certain nombre de domaines de formation, le nombre d'heures dédiées sera soustrait du nombre d'heures de la formation. Les heures accordées pour les allègements sont soustraites du nombre d'heures de la formation sans que celles-ci ne dépassent un quart de la formation théorique et pratique conformément à l'Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale.

■ Les dispenses de certification et allègement de formation après obtention partielle du diplôme par la VAE

Les personnes ayant une validation partielle du DE TISF, peuvent, si elles le souhaitent, finaliser l'obtention du diplôme par le biais de la formation : article 13 de l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale : « ... En cas d'attribution partielle, le jury se prononce également sur les connaissances, aptitudes et compétences qui, dans un délai de cinq ans à compter de la date de notification de la décision du jury par le représentant de l'Etat dans la région, doivent faire l'objet de l'évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme d'Etat. Le candidat peut opter pour un complément d'expérience professionnelle visant une nouvelle demande de validation des acquis de l'expérience ou pour un complément par la voie de la formation préparant au diplôme d'Etat. Dans ce cas, il est dispensé des épreuves du diplôme attachées aux compétences déjà validées et bénéficie des dispenses de formation théorique et pratique correspondantes.

L'ESSSE accuse réception de la demande et des pièces du dossier : notification du Jury VAE dispensant le candidat des épreuves d'admission, relevé des domaines de compétences acquis, préconisations des jurys.

Le candidat est convoqué à un entretien avec la responsable de la formation en vue de son admission. A l'issue de la rencontre, la responsable de formation établit un programme de formation individualisé, les allègements de formation et le temps de stage requis. À chaque fois que possible, la responsable de formation veille à proposer un parcours de formation sur une année scolaire.

Tableau d'allègements et de dispenses

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation d'un domaine de compétences correspondant et le dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.

Les allègements de formation ne dispensent pas du passage des épreuves de certification, il appartient à l'ESSSE d'accorder ces allègements en dehors des allègements automatiques réglementaires.

DIPLOMES DETENUS PAR LE CANDIDAT								
DOMAINE DE FORMATION	Certificat d'aptitude aux fonctions de Moniteurs Éducateurs	Baccalauréat professionnel service de proximité et vie locale	Baccalauréat professionnel service en milieu rural	BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale	DE AVS	Diplôme d'État d'Assistant Familial	Diplôme d'État d'Aide-Médico-Psychologique	Titre professionnel assistant de vie
DF1 conduite du projet d'aide à la personne	Dispense			Allègement	Allègement		Allègement	
DF2 Communication professionnelle et travail en réseau	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Allègement	Allègement	Allègement	
DF3 Réalisation des actes de la vie quotidienne					Dispense	Allègement	Allègement	Dispense
DF4 Transmission des savoirs et des techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne	Allègement							
DF5 Contribution au développement de la dynamique familiale	Allègement					Dispense		
DF6 Accompagnement social vers l'insertion	Dispense	Dispense (uniquement pour les titulaires de l'option activité de soutien à l'intégration)	Allègement	Allègement				

